

ARABIE SAOUDITE

**Les travailleurs
asiatiques continuent de
souffrir derrière des
portes closes**

Index AI : MDE 23/033/00

**Embargo : 1^{er} mai 2000, 00h01
(heure de Hong Kong)**

« En Arabie saoudite, les travailleurs migrants originaires d'Asie risquent d'être victimes de violations de leurs droits fondamentaux, en étant torturés et condamnés à des peines de flagellation ou d'amputation ou encore à la sentence capitale, et se voient refuser toute protection de la part de leurs employeurs et des autorités », a affirmé Amnesty international aujourd'hui (1^{er} mai 2000), jour de la fête du travail.

En Arabie saoudite, 60 à 80 p. cent de la main-d'œuvre est étrangère et vient majoritairement de pays asiatiques tels que le Pakistan, le Bangladesh, l'Inde, l'Indonésie, les Philippines et le Népal. Pour la plupart de ces personnes,

travailler en Arabie saoudite représente une chance d'échapper à la pauvreté et d'offrir un avenir meilleur à leurs proches.

« En Arabie saoudite, les travailleurs asiatiques sont particulièrement vulnérables. Ils souffrent dans le silence et la solitude et n'ont personne vers qui se tourner pour demander de l'aide », a déclaré Amnesty International aujourd'hui.

La plupart des travailleurs migrants asiatiques sont employés comme domestiques ou comme manœuvres. Comme les autres travailleurs, ils ne sont protégés par aucun syndicat. Leur passeport est souvent confisqué par leur employeur et ils se voient interdire de changer d'emploi ou de s'éloigner de leur lieu de travail. Nombre d'entre eux

subissent mille privations aux mains de leur employeur, dont ils sont entièrement dépendants. Certains ne perçoivent pas de rémunération et sont maltraités.

Lorsqu'ils sont arrêtés, il arrive qu'ils soient amenés, par la ruse ou par la force, à signer une déclaration en arabe, langue qu'ils ne comprennent pas toujours. Aucune information ne leur est fournie sur leurs droits, ni sur la procédure judiciaire qui les attend. Ils ne sont pas autorisés à consulter un avocat et se voient souvent interdire de contacter leur consulat. Pour envoyer des lettres à leur famille à l'étranger, ils doivent parfois faire sortir celles-ci en cachette de la prison. De plus, parce qu'ils ne connaissent aucun membre influent de la société

James Rebenito, un ressortissant philippin, a été déclaré coupable de meurtre et exécuté en juin 1996. Il avait été détenu au secret pendant plus de deux ans avant que les

saoudienne susceptible d'intercéder en leur faveur, ils risquent davantage que les Saoudiens d'être condamnés à mort ou de se voir infliger des peines de flagellation ou d'amputation.

Soleha Anam, une domestique indonésienne déclarée coupable du meurtre de la personne qui l'employait, a été exécutée en 1997. Ses proches ont cherché en vain à obtenir de l'aide auprès de l'ambassade indonésienne et de l'agence de placement qui lui avait procuré son emploi. Ils ont appris son exécution dans la presse.

Sur les 767 exécutions recensées par Amnesty International en Arabie saoudite entre 1990 et 1999, plus de la moitié concernaient des travailleurs migrants, dont de nombreux Asiatiques.

autorités saoudiennes n'informent l'ambassade des Philippines qu'il avait « avoué » avoir commis un meurtre. Sa famille et des représentants du consulat ont

demandé en vain à assister à son procès, et son épouse n'a été autorisée à lui rendre visite qu'une seule fois avant sa mort. Elle a déclaré à Amnesty International qu'il protestait de son innocence et était en mesure de produire des témoins pour le prouver. Toutes ces personnes ont été interrogées par la police, mais aucune d'elles n'a été entendue lors du procès.

Les femmes sont particulièrement exposées aux pratiques discriminatoires. Nieves, une ressortissante philippine qui travaillait à Riyadh en 1992, a été invitée au restaurant par un couple marié pour fêter l'anniversaire de l'épouse. Un groupe de mutawaeen (police religieuse) est entré dans le restaurant, les a aperçus et, les soupçonnant de prostitution, les a arrêtés. Nieves a été amenée par la ruse à signer une déclaration en arabe, qu'elle a prise pour un formulaire de remise en liberté. Elle a été condamnée à vingt-cinq jours d'emprisonnement et à 60 coups de verge, qui lui ont été infligés.

Les travailleurs migrants qui pratiquent des religions autres que l'islam sunnite approuvé par l'État

risquent d'être arrêtés, placés en détention, maltraités et expulsés. Des Chrétiens, des Sikhs et des membres d'autres minorités religieuses ont été pris pour cibles pour avoir organisé des réunions de prière privées à leur domicile ou pour avoir été trouvés en possession d'ouvrages religieux non approuvés.

« J'étais dans un état de vulnérabilité extrême quand les policiers ont de nouveau fait pression sur moi pour que j'avoue en me prévenant que, sinon, ils continueraient à me frapper. Ils disaient : « On te laissera partir si tu signes ce papier, sinon tu finiras tout simplement par mourir ici. » Couvert d'hématomes et incapable de supporter un nouveau passage à tabac, j'ai accepté d'apposer mon empreinte digitale sur le papier sans savoir ce que je signais », a déclaré Donato Lama, un ressortissant philippin. Arrêté en 1995 parce qu'il était soupçonné de prosélytisme chrétien, il a été condamné à dix-huit mois d'emprisonnement et à 70 coups de verge.

Les États dont des ressortissants travaillent en Arabie saoudite devraient faire tout ce qui est en

leur pouvoir pour protéger ces personnes. Ils devraient chercher à obtenir des informations sur leurs ressortissants incarcérés, leur rendre visite, assister à leur procès et faire pression pour que ceux-ci soient jugés équitablement, bénéficient des services d'un avocat et d'un interprète et puissent interjeter appel si nécessaire. Ils devraient également tenir compte de la situation des droits humains dans le Royaume lorsqu'ils envisagent de conclure des accords avec l'Arabie saoudite, notamment lorsque ceux-ci portent sur le commerce, les échanges culturels ou la coopération en matière de défense ?

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au 44 207 413 5566, ou consulter notre site web :

<http://www.amnesty.org>